

ARRETE PORTANT SUR LA CIRCULATION
Agglomération – Travaux école maternelle

Affaire suivie par Christine GUIHÉNEUF

Raymond BERTHELOT, adjoint délégué de la commune de VIGNOC,

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4è partie du 7 juin 1977) et notamment ses articles 50, 50-1, 56 à 62-1, 64-3 à 64-5 ;
- Considérant les travaux de construction de la nouvelle école maternelle 6 classes et la nécessité de modifier le plan de circulation
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le chantier ;

ARRETE

Article 1er : La circulation est interdite sauf riverains, services et véhicules de chantier au niveau l'intersection du chemin « La Croix Chemin », de la RD 25 et de la RD 287 et également sur une partie de la rue du fournil dans le sens allant vers le chemin « La Croix Chemin ». *à partir du 13 mai 2023.*



Article 2 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 03 mai 2023

L'Adjoint Délégué,
Raymond BERTHELOT

